



La Haute Autorité de Santé assume l'opacité des travaux prévus sur le traitement des jeunes souhaitant changer de genre. L'association « Juristes pour l'Enfance » s'est mobilisée afin d'obtenir la composition précise du groupe formé pour préparer les recommandations officielles. Entretien avec la directrice scientifique de l'association.

ENTRETIEN AVEC

Olivia Sarton

« Parcours de transition des personnes transgenres » : quelle impartialité ?

I Vous avez obtenu la possibilité de consulter la composition du groupe de travail mis en place par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour rédiger les consignes concernant le « Parcours de transition des personnes transgenres ». Pour quelles raisons avez-vous formulé cette demande ?

Depuis un petit nombre d'années, on voit en France et dans d'autres pays occidentaux un certain nombre de jeunes, et même d'enfants, qui se questionnent sur leur identité sexuée, et auxquels des adultes répondent qu'il est possible d'adopter une « identité de genre » différente de leur sexe biologique. Il s'agit d'enfants dont le sexe a été constaté sans aucune difficulté à la naissance, il n'y a pas d'anomalie des organes génitaux. Leur état-civil correspond à leur sexe. Mais ils expriment un mal-être et il leur est proposé par la société d'y répondre en choisissant eux-mêmes le « genre » (garçon ou fille, ou neutre, ou « mi-garçon mi-fille », etc.) qui leur paraît leur correspondre.

Ainsi confortés dans l'idée que la négation de la réalité de leur sexe biologique pourrait résoudre les difficultés qu'ils rencontrent, des enfants peuvent accéder très jeunes à des interventions médicales : administration de bloqueurs de puberté dès 10 ans, administration d'hormones du sexe opposé dès 15 ans, et ablation de la poitrine pour les jeunes filles dès 14 ans.

Ces interventions médicales sont par ailleurs en augmentation dans la population adulte. C'est dans ce contexte que la Haute Autorité de Santé (HAS) a été chargée par le

ministère de la Santé d'élaborer des recommandations dans le but d'améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes dites « transgenres ». La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique, appelée à éclairer la décision des pouvoirs publics dans le domaine médical. Les recommandations qu'elle va élaborer seront adressées à tous les professionnels susceptibles de prendre en charge des personnes en questionnement de genre.

I Votre demande a-t-elle été prise en compte ?

Dans la « note de cadrage » formalisant le périmètre de ses travaux, la HAS a indiqué que ses recommandations s'appliqueraient à la prise en charge des mineurs de 16 et 17 ans, c'est-à-dire d'enfants au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Compte tenu de son expertise, notre association « Juristes pour l'enfance » a demandé en avril 2022 à participer aux travaux du groupe de travail de la HAS. Nous n'avons pas eu de réponse. Plus tard, nous avons demandé à connaître la composition du groupe. La HAS ne nous a pas plus répondu, ce qui nous a contraints à solliciter la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). La HAS a répondu à la CADA qu'elle refusait notre demande « afin d'éviter la pression éventuelle sur les membres du groupe ». La CADA a retoqué cette réponse et a indiqué dans son avis fin juillet que le refus de la HAS était infondé. La composition de ce groupe doit être communiquée. >>>

>>> | Quelles sont vos attentes concernant la composition du groupe de travail ? Aurez-vous la possibilité d'intervenir ?

Le sujet sur lequel travaille la HAS est délicat et il existe une forte controverse sur la prise en charge des mineurs. Plusieurs pays du nord de l'Europe ont pris la décision d'interdire ou de restreindre fortement les interventions hormonales et chirurgicales pour les enfants qui s'identifient comme « trans », constatant, après des années de pratique, que la balance bénéfices-risques était en défaveur de ces interventions.

En France, cette prudence nécessaire vis-à-vis des enfants ne semble pas être entendue par les associations « trans-activistes ». Nous regrettons vivement le refus implicite qui nous a été opposé concernant notre participation au groupe de travail. Nous voulons maintenant vérifier que dans ce groupe, tous les courants sont représentés et pas seulement celui des partisans des interventions médicales. Il faut aussi pouvoir vérifier que les membres du groupe n'ont pas de liens d'intérêt susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause leur impartialité ou leur indépendance.

Cette vérification ne peut toujours pas être faite aujourd'hui, puisque la HAS n'a pas encore déféré à l'avis de la CADA. L'opacité du groupe de travail est problématique et n'envoie pas un bon signal.

| Quelles sont les revendications actuelles des mouvements « trans » ?

Nous sommes d'autant plus inquiets que les mouvements « trans » ont des revendications qui remettent en cause la protection due aux enfants. Ils contestent le suivi préalable par un pédopsychiatre ou un psychothérapeute avant toute intervention hormonale ou chirurgicale, au motif que l'identification à un sexe opposé au sexe de naissance n'est pas une maladie et que chacun doit librement accéder aux interventions lui permettant de conformer son corps à ses désirs. Les militants demandent également que les enfants puissent accéder à ces interventions sans le consentement de leurs parents. Ils soutiennent



La prise en charge des mineurs exprimant un souhait de changement de genre est complexe et ne peut rester entre les mains de quelques décisionnaires souvent partiaux !

d'ailleurs que le refus des parents d'accepter de considérer leur fille comme un garçon, ou inversement, est un acte « transphobe ».

Ces revendications s'opposent à l'avis de la grande majorité des professionnels de santé. Selon un récent sondage (1), 84 % d'entre eux sont très largement favorables à l'interdiction des traitements hormonaux pour les mineurs.

| Savez-vous sur quels points exactement les experts vont se prononcer ? Quels sont les risques ?

Le risque est que la HAS adopte dans ses recommandations de bonnes pratiques les revendications des militants « trans » qui prônent l'interventionnisme médical, hormonal et chirurgical, dès que l'enfant le demande, et qui rejettent la prise en charge psychothérapeutique *a priori* comme « transphobe ». De telles recommandations seraient une atteinte majeure à la protection de l'enfance. ◆

PROPOS RECUEILLIS PAR MARIE ETCHEVERRY

1. https://www.jim.fr/e-docs/exclusif_les_professionnels_de_sante_tres_largement_favorables_a_linterdiction_des_traitements_hormonaux_pour_les_mineurs_transgenres_198322/document_actu_pro.html

